

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 28 juin 2021, à 10h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, M. Raymond St-Onge et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Décompte progressif no. 15 - construction de l'usine de chloration de l'eau potable;
- Aménagement paysager de l'usine de chloration de l'eau potable;

128-06-2021

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 15 - CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débuté le 19 mai 2020 par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 15 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 6 811.73 \$ incluant les taxes en date du 23 juin 2021 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

129-06-2021

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Arbovert Pépinière Inc. à faire l'aménagement paysager de l'usine de chloration de l'eau potable pour un montant de 6 136 \$ plus les taxes.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière